



COMITÉ SYNDICAL

réunion du
06 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille dix-neuf , le 06 mars à dix-sept heures trente,
En exercice :	20	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	12	
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Daniel AUBINEAU, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 27 février 2019

Présents :

- M. Daniel AUBINEAU, Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Jean-Claude RICHARD, 1^{er} Vice-Président, Président de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Sébastien ROY, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Stéphane BOUILLAUD, 3^{ème} Vice-Prés., Vice-Prés. de CC.PFV, conseil. munic. Fontenay
- M. Didier HERBÉ, 4^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Stéphane GUILLON, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Lionel PAGEAUD, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Charles DE CERTAINES, délégué de la CC.VSA, Maire de Faymoreau
- M. Laurent DUPAS, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Les Velluire-sur-Vendée
- M. Guy FONTAN, délégué de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Michèle JOURDAIN, déléguée de la CC.VSA, Maire de Vix
- Mme Annette MORETTON, Vice-Présidente de la CC.PFV, conseillère municipale de Fontenay

Etaient absents excusés :

- M. Pierre BERTRAND, délégué de la CC.VSA, Maire de Maillé
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- Mme Leslie GAILLARD, délégué de la CC.PFV, Adjointe à la Commune de Fontenay-le-C.
- M. Jacques PAILLAT, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- Mme Christelle ROUSSILLON, déléguée de la CC.PFV, conseillère municipale Fontenay-le-C.
- M. Jacky ROY, délégué de la CC.PFV, Maire de Vouvant
- M. Olivier VELINA, délégué de la CC.VSA, Adjoint à la Commune de Rives-d'Autise

Secrétaire de séance : M. Didier HERBÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

- 1.1 – Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de Sycodem auprès du Scm Est Vendéen

POINT 2 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

- 2.1 – Demande de livraison de compost
- 2.2 – Avenant n° 1 au marché public 2018-05 intitulé « Fourniture et entretien de pneumatiques pour le parc de véhicules lourds et légers du Sycodem »

POINT 3 – ADMINISTRATION et FINANCES

- 3.1 – Modification de la représentation de deux élus au sein du Comité Syndical
- 3.2 – Nouveau membre du Comité Syndical
- 3.3 – Élection d'un délégué auprès du Syndicat Trivalis
- 3.4 – Élection d'un membre de la Commission "Technique et Communication"
- 3.5 – Compte Administratif 2018
- 3.6 – Compte de Gestion 2018
- 3.7 – Rapport sur les orientations budgétaires 2019
- 3.8 – Débat d'orientation budgétaire pour 2019
- 3.9 – Cotisation des structures membres pour l'année 2019
- 3.10 – Redevance incitative
 - Modification du Règlement d'application de la facturation (version 3)
- 3.11 – Redevance incitative
 - Grille tarifaire à partir du 1^{er} avril 2019
- 3.12 – Constatation de créances éteintes
- 3.13 – Affectation du résultat 2018
- 3.14 – Provision pour risque d'impayés
- 3.15 – Correction sur exercices antérieurs
 - Reprise amortissements – Mise en place RI enquête en porte à porte
- 3.16 – Correction sur exercices antérieurs
 - Étude – Mise en place RI enquête en porte à porte
- 3.17 – Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
- 3.18 – Sortie du numéro d'inventaire MAT/18/08

POINT 4 – TECHNIQUE

- 4.1 – Vente de sacs biodégradables
- 4.2 – Règles de mise en œuvre et de financement des points de collecte enterrés et semi-enterrés
- 4.3 – Convention de subvention d'équipement pour le renouvellement et l'extension du programme de conteneurs enterrés au square Chamiraud à Fontenay le Comte
- 4.4 – Convention de subvention d'équipement pour la mise en œuvre de conteneurs enterrés à Pissotte
- 4.5 – Premières conclusions de l'expert judiciaire à propos du camion-grue

POINT 5 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 5.1 – Retours sur la collecte des sapins
- 5.2 – Plan de Communication 2019
- 5.3 – Actions contre le gaspillage alimentaire avec les restaurateurs
- 5.4 – Refonte page d'accueil de www.sycodem.fr
- 5.5 - Soutien à la manifestation locale "Transition écologique"

POINT 6 – MARCHÉS PUBLICS

- 6.1 – Signalétique en déchèteries

POINT 7 – RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 – Formation des agents aux gestes de premiers secours

POINT 8 – QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 – Agenda des réunions - 1er semestre 2019

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse

- Page de synthèse du Compte de Gestion 2018
- RI – Règlement d'application de la facturation – Version 3
- Convention de subvention d'équipement pour le programme de conteneurs enterrés
 - Plan de Communication 2019
- Avenant n° 1 au marché public 2018-05 « Pneumatiques »

* * * * *

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 DÉCEMBRE 2018

M. AUBINEAU, Président, demande aux membres présents, s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 20 décembre 2018.
Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

* * * * *

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

1.1 – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE SYCODEM

AUPRÈS DU SCOM EST VENDÉEN

– INFORMATION

M. le Président rappelle la délibération du Comité Syndical n° 2018-72-CS du 20 décembre 2018 :

L'agent, référent "habitat collectif et secteur apport volontaire", est muté le 18 mars prochain au Scom Est Vendéen.

La collectivité d'accueil a envisagé la mise en place d'une période d'accompagnement de cet agent, qui s'est déjà rendu dans sa nouvelle structure, 1 semaine du 14 janvier au 18 janvier 2019.

Il est apparu la nécessité de renouveler cette action. Ainsi M. le Président a signé un avenant à la convention de mise à disposition de cet agent, pour 2 semaines du 28 janvier au 08 février 2019.

POINT 2 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

2.1 – DEMANDE DE LIVRAISON DE COMPOST

(N° 2019-01-BU)

M. le Président informe les membres du Bureau que Mme GAUCHON, maraîchère bio sur la commune de Liez, a contacté le Sycodem pour savoir s'il était possible de lui livrer du compost car elle n'a pas de moyen pour aller en chercher en déchèterie. Elle souhaiterait environ 10 m³ de compost.

Cette livraison pourrait être effectuée lors d'une livraison de compost sur la déchèterie de Benet.

Il sera demandé à Mme GAUCHON de prendre en charge le coût de transport soit 70 €/h.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les services à livrer du compost sur l'exploitation de Mme GAUCHON, maraîchère bio sur la commune de Liez,

Dit qu'il sera facturé à Mme GAUCHON le coût du transport, soit 70 €/h.

2.2 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC 2018-05 INTITULÉ « FOURNITURE ET ENTRETIEN DE PNEUMATIQUES POUR LE PARC DE VÉHICULES LOURDS ET LÉGERS DU SYCODEM »
(2019-02-BU)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Comité Syndical n° 2018-37-CS du 18 octobre 2018 portant délégation d'attribution au Bureau,
Vu la délibération du Bureau n° 2018-36-BU du 04 octobre 2018 décidant de retenir les offres pour la fourniture et l'entretien des pneumatiques,

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que Sycodem a signé le 16/11/2018, avec la société AUBERT PNEUS, un accord-cadre passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à la fourniture, la pose et l'entretien de pneumatiques pour le parc de véhicules légers du Sycodem, correspondant au lot n° 2 du marché public 2018-05.

M. le Président indique qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément à l'article 78-I alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il ajoute que l'accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification.

De plus, conformément à l'article 78-II-2 du décret susvisé, l'accord-cadre est conclu sans minimum en valeur ou en quantité mais avec un maximum en valeur fixé, sur la durée totale de l'accord-cadre, à 30 000,00 € HT pour le lot n° 2.

M. le Président informe les membres du Bureau de l'objet de l'avenant :

- D'une part, une dimension de pneumatique initialement prévue au marché doit être modifiée car le véhicule correspondant est équipé d'une option GRIP CONTROL dont il n'a pas été tenu compte pour déterminer la dimension de pneumatique. Ainsi, la référence 225/70 R 15 15 C au prix de 103,50 € HT est remplacée par la référence 225/70 R15 C 112/110 GRIP CONTROL au prix de 117,75 € HT.
- D'autre part, deux nouveaux véhicules ont été intégrés au parc de véhicules légers du Sycodem. La dimension suivante, doit donc être ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires : 195/65 R15 95 T (type de pneumatique : camionnette) au prix unitaire de 65,25 € HT.

M. le Président demande leur avis aux membres du Bureau sur cette proposition.
Puis il leur est demandé d'en délibérer et de procéder au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contracter l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-05 intitulé «Fourniture et entretien de pneumatiques pour le parc de véhicules lourds et légers du Sycodem», avec l'entreprise AUBERT PNEUS.

et **Autorise** le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

3.1 – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE DEUX ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL

– INFORMATION

Consécutivement à la création de la commune nouvelle de “Les Velluire-sur-Vendée” (regroupant les communes de “Le-Poiré-sur-Velluire” et “Velluire”), M. Laurent DUPAS, anciennement délégué de la commune de “Velluire”, est dorénavant délégué de la commune de “Les-Velluire-sur-Vendée”, au sein de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée dont il est délégué auprès de Sycodem.

Consécutivement à la création de la commune nouvelle de “Rives-d’Autise” (regroupant les communes de “Nieul-sur-l’Autise” et “Oulmes”), M. Olivier VELINA, anciennement délégué de la commune de “Oulmes”, est dorénavant délégué de la commune de “Rives-d’Autise”, au sein de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise dont il est délégué auprès de Sycodem.

3.2 – NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ SYNDICAL

(INFORMATION ET DÉCISION COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2019)

M. le Président rappelle la délibération n° 2018-39-CS portant “*Modification des Statuts suite à la demande de retrait du Sycodem de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral*”, et décidant du nombre de délégués, à savoir :

- > 14 délégués pour la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
- > 7 délégués pour la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise, **soit 1 de plus.**

Considérant que la C.C. Vendée Sèvre Autise ne pourra délibérer pour désigner ce nouveau délégué que lors de sa prochaine réunion du Conseil de Communauté du 11 mars prochain,
En conséquence le Comité Syndical du Sycodem a délibéré avec 1 élu de moins, soit 20, au cours de la présente réunion du 06 mars 2019.

3.3 – ÉLECTION D’UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SYNDICAT TRIVALIS

(2019-03-CS)

M. le Président expose :

Vu l’article 7 des statuts du syndicat mixte TRIVALIS,

Considérant que le Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l’Élimination des Ordures Ménagères dénommé SYCODEM SUD VENDÉE doit être représenté à TRIVALIS par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,

Considérant la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, qui assure la gestion de l’élimination des ordures ménagères de la Commune de Nalliers depuis le 1er janvier 2019, et

qu'en conséquence M. André BOULOT, Maire de Nalliers, n'est plus membre du Sycodem depuis cette même date,

Considérant que M. André BOULOT était délégué suppléant auprès du Syndicat Trivalis, Il convient donc de le remplacer.

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant auprès du Syndicat TRIVALIS.

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des candidats.

Est candidat M. PAGEAUD.

Aucun autre membre du Comité Syndical ne se porte candidat.

L'élection est opérée.

Résultat du scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	12
c) Nombre de pouvoirs	0
d) Nombre de votants (b + c)	12
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	12
Majorité absolue	7

A obtenu le vote suivant :

M. Lionel PAGEAUD 12 voix

Suite à la proclamation du résultat de l'élection, M. Lionel PAGEAUD est immédiatement installé en qualité de délégué suppléant auprès de Trivalis.

3.4 – ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION "TECHNIQUE ET COMMUNICATION"

(DÉCISION COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2019)

M. le Président expose :

Considérant la réunion du Comité Syndical du 09 février 2017, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des membres de la Commission "Technique et Communication",

Considérant la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, qui assure la gestion de l'élimination des ordures ménagères de la Commune de Nalliers depuis le 1er janvier 2019, et qu'en conséquence M. André BOULOT, Maire de Nalliers, n'est plus membre du Sycodem depuis cette même date,

Considérant que M. André BOULOT était membre de ladite Commission "Technique et Communication", Il convient donc de le remplacer.

M. le Président demandera aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection d'un nouveau membre de ladite Commission.

3.5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

(2019-04-CS)

M. RICHARD, Président de la Commission de Gestion, présente le Compte Administratif 2018 :

Section de fonctionnement :

opérations en Dépenses : 5 137 896,85 €
 opérations en Recettes : 5 047 853,45 €
 reprise de l'exercice antérieur : 114 566,92 €
 Résultat de fonctionnement : 24 523,52 €

Section d'investissement :

opérations en Dépenses : 1 149 875,04 €
 opérations en Recettes : 1 157 186,81 €
 reprise de l'exercice antérieur : 1 016 888,83 €
 restes à réaliser : - 234 044,97 €
 Résultat d'investissement : 790 155,63 €

Note de présentation jointe au Compte Administratif

Section de fonctionnement

	2017	2018	différence
dépenses réelles de fonctionnement	4 922 687,59 €	4 338 910,25 €	-583 777,34 €
recettes réelles de fonctionnement	5 878 121,36 €	4 634 610,48 €	-1 243 510,88 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont nettement diminué par rapport à l'exercice 2017. Les principaux écarts constatés sont les suivants :

- chap 011 (art 60632) ▪ - 8 815 € ▪ diminution des besoins liés à la mise en place de la RI (pièces détachées pour bacs, clefs...)
- (art 6135) ▪ - 18 943 € ▪ En 2018, le Sycodem n'a pas eu recours à la location d'un camion pour la distribution des bacs et n'a pas fait appel à la location d'un camion grue.
- entretien et réparation - autres bâtiments (art. 615228) ▪ - 16 085 € ▪ s'explique en partie par l'imperméabilisation du bâtiment effectué en 2017 et la maîtrise des dépenses de réparations
- chap 012 ▪ - 72 469 € départ d'agents et réorganisation des services en interne

- chap 65 (art 65548) ▪ - 393 000 € diminution de la contribution destinée à Trivalis
- chap 66 ▪ - 12 965 € ▪ diminution des intérêts d'emprunt et non utilisation de la ligne de trésorerie

Les recettes réelles de fonctionnement ont fortement diminué pour la raison suivante :

- dotations et participations (art. 74758) - 977 061 €
 - diminution des contributions aux collectivités car les contributions des structures membres ont été corrélées avec l'appel du produit de la redevance incitative

Section d'investissement

	2017	2018	diff
dépenses réelles d'investissement	1 983 214 €	736 632,07 €	-1 246 581,93 €
recettes réelles d'investissement	535 173 €	358 200,21 €	-176 972,79 €

Les principales dépenses réelles d'investissement en 2018 ont été :

- la poursuite des programmes des conteneurs enterrés et de l'extension du bâtiment
- l'acquisition de bacs ordures ménagères, emballages
- l'acquisition de bennes à quai déchèterie et de caisson pour la collecte PAV

Les principales recettes réelles d'investissement en 2018 ont été :

- le FCTVA
- les subventions d'équipement demandées aux communes pour la mise en place de conteneurs enterrés sur leur territoire

Dépenses d'équipement permettant la poursuite de la mise en œuvre de la redevance incitative :

➤ Rappel du contexte :

- harmonisation des consignes de tri au niveau du département
- limitation des coûts d'investissement et de fonctionnement du nouveau centre de tri départemental
- inscrire le Sycodem dans la politique départementale de la mise en œuvre de la redevance incitative

➔ Dépenses :

art.		
2183	Terminal logistique bacs	1 823 €
2188	bacs	46 377 €
2188	serrures	2 808 €
2188	programme conteneurs enterrés	188 660 €
2188	système de lecture des bacs embarqué sur boms	9 504 €
	<i>total</i>	249 172 €

Dépenses d'investissements liées à l'extension du bâtiment Sycodem :

art.		
2318	travaux extension bâtiment Sycodem	30 075 €

Recettes d'investissements :

art.		
13148	programme conteneurs enterrés - subvention équipement	97 376 €

⇒ **Conclusion**

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est de 24 523,52 €,
Considérant que le résultat de la section d'investissement est de 1 024 200,60 €,
Considérant les restes à réaliser d'un montant de 234 044,97 €,
Le résultat général de l'exercice est de 814 679,15 €

La présente note de présentation se veut transparente, parce qu'elle énonce les faits comptables de manière sincère, véritable et donc vérifiable.

Le bilan financier de l'exercice 2018 laisse apparaître bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. En contrepartie, il est à noter que les recettes de fonctionnement ont très fortement chuté. Cela s'explique par la mise en œuvre de la redevance incitative et par conséquent la mise en adéquation des contributions avec l'appel du produit de la redevance incitative.

⇒ Vote

Les membres du Comité Syndical procèdent à un vote à main levée sans la présence de M. AUBINEAU, Président, qui sort de la salle.

M. RICHARD, 1^{er} Vice-Président, demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des questions complémentaires ainsi que leur avis sur ce rapport relatif au Compte Administratif 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif 2018.

3.6 – COMPTE DE GESTION 2018

(2019-05-CS)

M. le Président présente le Compte de Gestion pour l'année 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, il propose au Comité Syndical de déclarer que ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que ce Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier-Receveur du Syndicat, visé et certifié par M. le Président, ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

3.7 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

(2019-06-CS)

M. RICHARD, Président de la Commission de Gestion, présente le Rapport sur les orientations budgétaires 2019, joint en annexe.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont validé le rapport d'orientation budgétaire. M. le Président demande aux membres du Comité Syndical leur avis sur cette proposition, puis il demande d'en délibérer et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport sur les orientations budgétaires pour 2019 tel que présenté.

3.8 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2019

(2019-07-CS)

Le Comité Syndical de Sycodem Sud Vendée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté par M. le Président,
Considérant qu'aux termes du texte susvisé un débat a lieu sur les orientations générales du budget 2019, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018, tel qu'il a été présenté dans le rapport.

3.9 – COTISATION DES STRUCTURES MEMBRES POUR L'ANNÉE 2019

(2019-08-CS)

Suite à la présentation et au vote du Débat d'Orientation Budgétaire,
Considérant la précédente délibération fixant les cotisations pour les mois de janvier+février+mars 2019,

M. le Président propose de fixer les cotisations annuelles des structures membres pour l'année 2019 de manière suivante :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : **3 329 002 €**
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : **1 185 966 €**

Il est précisé que dans ces sommes il y a la part variable 2018 de la Redevance Incitative.

M. le président propose d'appeler les cotisations de la manière suivante :

	C.C. FONTENAY- VENDÉE	C.C. VENDÉE SÈVRE AUTISE
JANVIER 2019	232 989,22 €	99 658,63 €
FÉVRIER 2019	232 989,22 €	99 658,63 €
MARS 2019	232 989,22 €	99 658,63 €
AVRIL 2019	292 226,04 €	98 554,46 €
MAI 2019	292 226,04 €	98 554,46 €
JUIN 2019	292 226,04 €	98 554,46 €
JUILLET 2019	292 226,04 €	98 554,46 €
AOÛT 2019	292 226,04 €	98 554,46 €

SEPTEMBRE 2019	292 226,04 €	98 554,46 €
OCTOBRE 2019	292 226,04 €	98 554,46 €
NOVEMBRE 2019	292 226,04 €	98 554,46 €
DÉCEMBRE 2019	292 226,02 €	98 554,43 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la cotisation des structures membres pour l'année 2019 ainsi que présenté ci-dessus.

3.10 – REDEVANCE INCITATIVE

– MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA FACTURATION

(2019-09-CS)

M. Le Président rappelle le contexte de la mise en place de la redevance incitative dans le cadre du Plan d'action 2014-2020 adopté en Comité Syndical du 25 mars 2015.

Par délibération n° 2015-CS-35 relative à l'instauration de la redevance incitative, M. le Président précise que ce dispositif fiscal a pour objectifs :

- la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, du tout-venant, des déchets verts en cohérence avec la politique du Syndicat Trivalis,
- l'augmentation de la part de déchets valorisables,
- la responsabilisation de l'usager sur sa production de déchets par l'utilisation rationnelle du service,
- l'harmonisation des modes de financement du service public d'élimination des déchets.

Pour ce faire, les usagers ont été dotés de bacs équipés de puces permettant le comptage à la levée des Ordures Ménagères et des Emballages ; de cartes d'accès aux déchèteries et aux conteneurs d'apport volontaire des Ordures Ménagères et des Emballages.

La redevance incitative a pris effet le 1^{er} janvier 2018. A l'issue de la première année d'application, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de facturation.

Modifications au règlement intérieur de facturation de la redevance incitative

M. le Président indique que lors d'une réunion de la Commission d'Étude des Réclamations de la Redevance Incitative, des modifications au règlement de facturation de la redevance incitative ont été proposées :

Art. 4.3 - Délai de prévenance

[...]

L'usager est tenu de signaler tout changement de sa situation le plus rapidement possible (avec les justificatifs nécessaires).

Toutefois, si ce signalement intervient moins d'un mois avant la date d'émission de la facture, le changement de situation ne pourra être pris en compte sur celle-ci. Une facture de régularisation sera émise.

Si le signalement est effectué après la facturation : la prise en compte du changement pourra être rétroactive si le signalement est effectué dans les deux mois à réception de la facture. Une facture de régularisation sera émise.

Art. 4.5 - Tarifications des prestations complémentaires

[...]

Badge temporaire : dispositif d'accès en déchèterie moyennant un prépaiement par tranche de 5 accès, valable sans limite de temps. En cas de cession du bien, le badge temporaire n'est plus valide (même s'il reste des accès).

CHAPITRE 5 - MODALITES DE RECOUVREMENT, MOYENS ET DELAIS DE REGLEMENT, DELAI DE RECLAMATION

Art. 5.1 - Modalités de recouvrement

[...]

Art. 5.2 - Moyens et Délais de recouvrement

[...]

Art. 5.3 - Délai de réclamation (ou recours administratif)

Toute réclamation sur la facturation doit être faite auprès du Sycodem Sud Vendée.

L'utilisateur dispose de deux mois à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci ou relever une erreur (art. L1617-5 du CGCT) directement auprès du Sycodem.

Cette réclamation devra être accompagnée de justificatifs prouvant une éventuelle erreur de facturation.

L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision de rejet.

Tout litige relatif au paiement de la redevance qui ne pourra être traité à l'amiable sera porté devant la juridiction judiciaire compétente.

CHAPITRE 8 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

[...]

Tout recours auprès du Tribunal compétent doit se faire dans les deux mois à compter de la réception de la facture ou dans les deux mois à compter de la décision de rejet du recours administratif.

Ce document complet est annexé à la présente note.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au règlement de facturation de la redevance incitative, version 3, applicable le 1^{er} avril 2019.

3.11 – REDEVANCE INCITATIVE

– GRILLE TARIFAIRE À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2019

(2019-10-CS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Vu la délibération instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative de Sycodem,

Considérant le travail de la Commission d'Examen des Réclamations de la Redevance Incitative qui s'est réunie le 1^{er} février 2019,

Il est proposé les orientations suivantes :

- de fixer un coût de levée en cas de bac refusé au cours d'une collecte autre que celle des Ordures Ménagères Résiduelles, pour présence trop importante d'indésirables,
- de fixer des pénalités élargies (non déclaration volontaire, déclaration erronée, refus de bac y compris refus de bac jaune suivant la règle de dotation, refus du badge sans justificatif valable).

Il est proposé les tarifs 2019 suivants :

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS					
	120l	180l	240l	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Droit d'accès par bac selon volume	4 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Droit d'accès déchèteries	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €
Crédit levées (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV (4 dépôts gratuits)	-	-	-	-	-
Crédit accès déchèterie (10 accès inclus)	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €
Montant de la Part Fixe	115 €	175 €	230 €	265 €	320 €

Prix de la levée supplémentaire	3 €	4 €	5 €	6 €	9 €
Prix du dépôt en Point d'apport volontaire au-delà des 4 dépôts gratuits	1,5 €				
Prix d'un accès supplémentaire en déchèterie	2 €				

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET UTILISANT LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE

	80I AV
Droit d'accès aux services	31 €
Droit d'accès PAV	25 €
Droit d'accès déchèteries	55 €
Crédit dépôts en PAV (<i>26 dépôts inclus</i>) (+ 4 dépôts gratuits)	26 €
Crédit accès déchèteries (<i>10 accès inclus</i>)	18 €
Montant de la Part Fixe	155 €

Prix du dépôt supplémentaire en Point d'apport volontaire au-delà de 30 dépôts	1,5 €
---	--------------

Prix d'un accès supplémentaire en déchèterie	2 €
---	------------

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS &
COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS
ORDURES MÉNAGÈRES**

	120l	180l	240l	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Droit d'accès par bac selon volume	4 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Droit d'accès déchèteries	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €
Montant de la Part Fixe	90 €	147 €	198 €	227 €	265 €

Prix de la levée	3 €	4 €	5 €	6 €	9 €
Prix du dépôt en point d'apport volontaire	1,5 €				

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS
ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET QUI
BÉNÉFICIENT DU SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE**

	80l AV
Droit d'accès aux services	31 €
Droit d'accès PAV	25 €
Droit d'accès déchèteries	55 €
Montant de la Part Fixe	121 €

Prix du dépôt en Point d'apport volontaire	1,5 €
---	--------------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS DE BACS POUR LES BIODECHETS (unique service demandé)

	120l	240l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Coût pour une levée	1,58 €	3,15 €

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS QUI BÉNÉFICIENT DU SERVICE DE COLLECTE DE CARTONS (unique service demandé)

Droit d'accès aux services	31 €
Forfait annuel	175 €

COÛT DU DÉPÔT EN DECHETERIE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS

Coût du dépôt en déchèterie	en €/m³
Tout venant	40,30 €
Plastiques (rigides et souples)	9,00 €
Cartons Bruns	3,30 €
Bois	23,90 €
Déchets verts	8,00 €
Gravats	27,50 €

Polystyrène	4,90 €
Plaques de plâtre	36,52 €
Déchets Diffus Spécifiques (DMS)	185,79 €
Dépôts Sauvages	0,00 €

BACS DE PRÊT ORDURES MÉNAGÈRES POUR ÉVÉNEMENTIEL

	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Droit d'accès par bac selon volume à la journée	0,39 €	,,49 €
Prix de la levée	6 €	9 €

BACS REFUSÉS ET COLLECTÉS EN OMR

	120l	180l	240l	360l	660l
Prix de la levée	3 €	4 €	5 €	6 €	9 €

AUTRES TARIFS

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels	15,00 €
Carte d'accès (supplémentaire ou cassée ou perte/vol)	5,00 €
Non restitution de carte d'accès	15,00 €

Serrure cassée ou maintenance ou installation	40,00 €
Pénalités pour non-déclaration volontaire, déclaration erronée, refus de bac y compris refus du bac jaune suivant la règle de dotation, refus du badge sans justificatif valable	301,00 €
Facturation des déchets des gens du voyage collectés en benne :	
Mise à disposition d'une benne.....	Gratuit
Transport d'une benne ampliroll (€/h).....	70,00 €
Traitement des déchets (€/T).....	127,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets, telles que décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2019.

3.12 – CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

(2019-11-CS)

M. le Président expose que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du Code du Commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la Consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour le Sycodem les créances éteintes sont les suivantes :

Année	Montant
2012	13,80 €
TOTAL	13,80 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'admission en créance éteinte pour un montant de 13,80 €,

Autorise le Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

3.13 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

(2019-12-CS)

Après avoir constaté le résultat du budget 2018, le président propose d'affecter 24 523,52 € en report à nouvelle section de fonctionnement.

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical d'en délibérer puis de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare affecter le résultat 2017 selon la proposition du Président.

3.14 – PROVISION POUR RISQUES D'IMPAYÉS

(2019-13-CS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2321-2 et R2321-3 relatif aux provisions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

Considérant que le risque irrécouvrabilité de certaines dettes concernant les redevances ordures ménagères est avéré,

M. le Président expose que le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risque conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- De constituer une provision de 50 000 € pour couvrir les risques d'impayés des redevances ordures ménagères.
- D'imputer ce montant à l'article 6815 du budget.

M. le Président informe que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la proposition exposée ci-dessus.

3.15 – CORRECTION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

– REPRISES AMORTISSEMENTS – MISE EN PLACE RI ENQUÊTE EN PORTE A PORTE (2019-14-CS)

M. le Président expose :

Considérant que l'amortissement des immobilisations est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler (article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération du Comité Syndical décidant de l'application de l'amortissement des immobilisations OO/16/1 – OO/16/2 – OO/16/3 – Mise en place redevance incitative – Enquête en porte à porte enregistrées au compte 2135, 2182 et 2188 ;

Considérant qu'il est nécessaire de ne plus recourir à l'amortissement des immobilisations OO/16/1 – OO/16/2 – OO/16/3 – Mise en place redevance incitative – Enquête en porte à porte ;

Considérant que ces opérations non budgétaires sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

M. le Président propose au Comité Syndical :

- De mettre fin à l'amortissement des immobilisations OO/16/1 – OO/16/2 – OO/16/3 – Mise en place redevance incitative – Enquête en porte à porte acquises au compte 2135,2182 et 2188 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- De reprendre la valeur des amortissements antérieurs à 2019, soit en cumul amorti, la somme de 164 432€
- D'autoriser le comptable à procéder au débit des comptes :
 - 28135 pour 13 660 €
 - 28182 pour 76 312 €
 - 28188 pour 74 460 €et de créditer le 1068 pour le montant total de ces trois sommes.

M. le Président informe que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la proposition exposée ci-dessus.

3.16 – CORRECTION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

– ÉTUDE – MISE EN PLACE RI ENQUÊTE EN PORTE A PORTE

(2019-15-CS)

M. le Président rappelle que suite à la reprise des amortissements des immobilisations OO/16/1 – OO/16/2 – OO/16/3, il est nécessaire de procéder au crédit et débit des valeurs de l'étude « Mise en place de la redevance incitative – enquête en porte à porte ».

M. le président souligne qu'il s'agit également d'opérations non budgétaires. Il est donc nécessaire que le comptable puisse procéder aux opérations suivantes :

- crédit au 2135 pour un montant de 102 459.15 €,
- crédit au 2182 pour un montant de 190 780.14 €,
- crédit au 2188 pour un montant de 558 457.75 € et de débiter le compte 1068 pour le total des 3 valeurs précitées d'un montant de 851 697.04 €.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- de créditer les comptes 2135,2182 et 2188 pour un montant total de 851 697.04 € et
- de débiter le compte 1068 pour cette même valeur.

M. le Président informe que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la proposition exposée ci-dessus.

3.17 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(2019-16-CS)

M. le président rappelle que selon les dispositions de l'article L.2321-3, et R-2321-1 du C.G.C.T, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

M le président rappelle également la dernière délibération du 24 février 2016 relative à la détermination des différentes durées d'amortissement. Cette délibération faisait suite aux nombreux investissements effectués lors de la mise en place de la redevance incitative.

Il propose d'effectuer quelques ajustements sur des durées d'amortissements afin d'être en corrélation avec le contexte spécifique de la collectivité et en prenant en compte la durée de vie moyenne des équipements sur la base d'observations de terrain.

Propositions suivantes :

- de fixer à 15 ans les durées d'amortissements pour la signalétique déchèterie (article 2135) ;
- de fixer à 25 ans les durées d'amortissements pour tout nouveau bâtiment à construire et 10 ans pour la construction de locaux préfabriqués (article 2138) ;

- de fixer à 15 ans les durées d'amortissements pour la maîtrise d'œuvre et matériels des conteneurs enterrés et colonnes aériennes et 30 ans pour le cuvelage et les fouilles. (article 2188) ;

M. le président propose de définir les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous et d'amortir les immobilisations l'année suivant leurs acquisitions.

articles	désignation	durée
203	203 et subdivisions	10
204	204 et subdivisions	5
2051	logiciels, site internet	4
2135	aménagements déchèteries	15
2135	signalétique déchèteries	15
2135	tvx déchèteries Fontenay-Benet en cours au 01/01/2016	5
2138	tout nouveau bâtiment à construire	25
2138	locaux préfabriqués	10
2158	gros matériels et outillages	5
2158	petits matériels et outillages	2
2182	véhicules lourds et légers	5
2183	matériel de bureau	10
2183	matériel informatique et petit matériel de bureau	4
2184	meublement d'installation	10
2184	petit meublement	5
2188	conteneurs enterrés et colonnes aériennes - maîtrise d'œuvre et matériels - cuvelages et fouilles (génie civil)	15
		30
2188	bacs roulants, puces pour les bacs	15
2188	bennes à quai des déchèteries	10
2188	divers petits matériels et outillages (technique)	5
2188	matériels de formations	4

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les durées d'amortissement des immobilisations suivant le tableau ci-dessus.

3.18 – SORTIE DU NUMÉRO D'INVENTAIRE MAT/18/08

(2019-17-CS)

M. le Président informe les élus qu'en 2018, le Sycodem a fait l'acquisition de bacs carton pour une valeur de 1 260,00 € imputés en section d'investissement.

M le Président rappelle que les bacs carton sont uniquement destinés à la revente aux professionnels et aux Communes. Par conséquent, ils sont mandatés à la section de fonctionnement du budget. Il est donc nécessaire que le comptable puisse procéder aux opérations suivantes :

- crédit au 2188 pour un montant de 1260,00 €
- débit du compte 1068 pour 1 260,00 €

M. le Président propose au Comité Syndical d'autoriser le comptable à procéder au crédit du compte 2188 pour 1 260,00 € et de débiter le 1068 pour le même montant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les propositions décrites ci-dessus,
et **Autorise** le comptable, Trésorier-Receveur du Syndicat, à procéder aux écritures.

POINT 4 – TECHNIQUE

4.1 – VENTE DE SACS BIODÉGRADABLES

(2019-18-CS)

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que Sycodem propose aux professionnels qui utilisent le service de collecte de biodéchets, l'achat de sacs biodégradables et compostables à prix coûtant. Ces sacs sont 100 % compostables et biodégradables avec la certification "OK COMPOST".

L'ancien fournisseur de sacs ayant cessé son activité en fin d'année 2018, un nouveau fournisseur ICS – demeurant 16, route de Poulet, 16400 LA COURONNE – a été consulté et propose des sacs identiques en amidon de maïs avec la même certification "OK COMPOST".

Le prix d'achat est de **0,478 € TTC** l'unité au lieu de 0,489 € TTC l'unité avec l'ancien fournisseur.

Il convient de réviser le prix de vente de ces sacs biodégradables aux professionnels au prix d'acquisition, à savoir 0,478 €.TTC/l'unité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe d'acquisition de sacs biodégradables ainsi que la revente aux professionnels adhérant à la collecte des biodéchets,

Fixe le prix de vente à 0,478 €.TTC.

4.2 – RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT DES POINTS DE COLLECTE ENTERRÉS

ET SEMI-ENTERRÉS

(2019-19-CS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L.2333-76,
Vu les statuts du Sycodem,
Vu le Plan d'action 2014-2020 adopté en Comité Syndical du 25 mars 2015,
Vu l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités territoriales qui autorise le versement d'une subvention d'une commune ou d'un bailleur ou d'un aménageur foncier à un syndicat mixte conformément à ses statuts,
Considérant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Sycodem, adopté par le Comité Syndical du 14 décembre 2019 et modifié le 1^{er} mars 2018,

Conformément à ce règlement et en application des statuts de Sycodem, les moyens à mettre en place pour la collecte des déchets relèvent de la compétence du Sycodem.

A cet effet, il doit être défini les niveaux d'interventions correspondant à des taux de financement et de mobilisation des fonds alloués :

- 1) Pour la mise en œuvre de dispositifs enterrés ou semi-enterrés OMR, Emballages, papier et verre : sous réserve de la validation du projet par Sycodem sur la base de critères liés au dimensionnement du projet (densité de population, gisement, redondance avec l'existant, contraintes spatiales spécifiques, etc...), le financement de l'investissement sera porté à :
 - a. Projet sur le domaine public et à la demande d'une commune : Prise en charge du montant du génie-civil et des finitions par la commune. Le montant des matériels, des contrôles d'accès et de la maîtrise d'œuvre reste à la charge du Sycodem.
 - b. Projet sur le domaine privé ou à l'initiative de bailleurs, de lotisseurs ou imposé par Sycodem car les conditions de la collecte en porte à porte ne peuvent être respectées : Participation du bailleur ou de l'aménageur foncier à hauteur de 50 % du montant total des installations (génie-civil, matériels et finitions).
- 2) Pour la mise en œuvre de dispositifs enterrés ou semi-enterrés papier et/ou verre, pour une meilleure intégration paysagère et pour répondre à l'embellissement de la commune : sous réserve de la validation du projet par Sycodem sur la base de critères budgétaires et liés au dimensionnement du projet (densité de population, gisement, redondance avec l'existant, contraintes spatiales spécifiques, etc...), le financement de l'investissement sera porté à : Participation de la commune à hauteur de 70 % du montant total des installations (génie-civil, matériels et finitions).

Il est précisé que dans tous les cas de figure, Sycodem assure la gestion des marchés de génie civil et de fourniture des conteneurs enterrés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les règles de mise en œuvre et de financement des points de collecte enterrés et semi-enterrés, telles que présentées ci-dessus.

**4.3 – CONVENTION DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION
DU PROGRAMME DE CONTENEURS ENTERRÉS
AU SQUARE CHAMIRAUD À FONTENAY-LE-COMTE
(2019-20-CS)**

Vu l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement d'une subvention d'une commune à un syndicat mixte conformément à ses statuts,

Vu le plan d'action 2014-2020 d'amélioration des performances et de tri voté par le Comité Syndical du 25 mars 2015,

La mise en œuvre de cette opération nécessite la signature d'une convention entre la commune de Fontenay-le-Comte et le Sycodem. Cette convention fixe les aspects organisationnels et financiers pour l'acquisition, l'exploitation et la maintenance des conteneurs enterrés entre les deux partenaires.

Attendu la délibération à venir de la commune de Fontenay-le-Comte adoptant la convention avec le Sycodem pour la mise en œuvre d'un programme de conteneurs enterrés (OMR, EMB, verre, papiers),

Il est précisé que l'emplacement a été validé par la commune de Fontenay-le-Comte, sur la parcelle BL 219. Sycodem assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de ce projet de renouvellement et d'extension du programme de conteneurs enterrés et à ce titre passe les marchés publics auprès des entreprises.

Le coût global prévisionnel des travaux s'élève à 30 773,28 €.HT hors finitions, avec une participation de la commune de Fontenay-le-Comte estimée à 5 200 €.HT hors finitions.

La commune de Fontenay-le-Comte apportera sa contribution financière à Sycodem par voie de subvention d'équipement.

Le montant définitif de la participation sera calculé en fonction des dépenses réelles de travaux de génie civil, de finition et d'intégration paysagère.

M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ces propositions,

et **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

**4.4 – CONVENTION DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CONTENEURS ENTERRÉS À PISSOTTE
(2019-21-CS)**

→ Vu l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités territoriales qui autorise le versement d'une subvention d'une commune à un syndicat mixte conformément à ses statuts,

→ Vu le plan d'action 2014-2020 d'amélioration des performances et de tri voté par le Comité Syndical du 25 mars 2015,

→ Vu les règles de mise en œuvre et de financement des points de collecte enterrés et semi-enterrés voté par le Comité Syndical du 06 mars 2019,

La mise en œuvre de cette opération nécessite la signature d'une convention entre la commune de Pissotte et le Sycodem. Cette convention fixe les aspects organisationnels et financiers pour l'acquisition, l'exploitation et la maintenance des conteneurs enterrés entre les deux partenaires.

→ Attendu la délibération à venir de la commune de Pissotte adoptant la convention avec le Sycodem pour la mise en œuvre de deux conteneurs enterrés (verre, papiers) dans le cadre d'un projet de requalification de la place centrale de la commune,

Il est précisé que l'emplacement a été validé par la commune de Pissotte. Sycodem assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de ce projet de mise en place de conteneurs enterrés verre et papier et à ce titre passe les marchés publics auprès des entreprises.

Le coût global prévisionnel des travaux s'élève à 14 107 €.HT / 16 929 €.TTC hors finitions, avec une participation de la commune de Pissotte estimée à 9 875 €.TTC.

La commune de Pissotte apportera sa contribution financière à Sycodem par voie de subvention d'équipement.

Le montant définitif de la participation sera calculé en fonction des dépenses réelles de travaux de génie civil, de finition et d'intégration paysagère.

M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ces propositions,

et **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

4.5 – PREMIÈRES CONCLUSION DE L'EXPERT JUDICIAIRE À PROPOS DU CAMION GRUE

– INFORMATION

M. le Président informe les membres du Bureau que l'expert nommé par le Tribunal Administratif de Nantes suite à notre requête en expertise, a rendu un premier rapport concluant les éléments suivants :

- Les masses à vide du véhicule sont plus élevées et ne correspondent pas au calcul de répartition des charges de la carrosserie Cantin.
- Lorsque le caisson est positionné au maximum à l'avant, la masse à vide de l'essieu avant 1 est très proche du maximum autorisé.
- Il est nécessaire de refaire une étude de carrossage.

L'expert mentionne dans sa note que la suite des opérations d'expertise se déroulera de la façon suivante :

- 15/02/2019 : diffusion de la Note de Synthèse (pré-rapport) ;
- 15/03/2019 : date limite de réception des Observations des Parties sur la Note de Synthèse (pré-rapport) ;
- 29/03/2019 : diffusion du rapport d'expertise.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

POINT 5 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

5.1 – RETOURS SUR LA COLLECTE DES SAPINS

– INFORMATION



M. le Président rappelle qu'il avait été décidé de disposer 1 benne pour la collecte des sapins sur la Place Verdun à Fontenay-le-Comte et 1 benne sur la Place du Champ de Foire à Benet, pendant 2 semaines début janvier 2019.

Le matériel a été mis en place en libre accès, avec une signalétique adaptée, sur les sites préconisés **du vendredi 04 au vendredi 18 janvier** :

- Fontenay-le-Comte : environ **980 kg collectés**
- Benet : environ **540 kg collectés**

Au vu des résultats, les usagers ont bien participé à cette opération. Quelques questions ont été posées sur le devenir de ces sapins ; et certaines personnes auraient souhaité bénéficier du broyat. A noter : les flux étaient conformes, pas d'ordures ménagères ou autres, déposées dans les bennes.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

5.2 – PLAN DE COMMUNICATION 2019

(2019-22-CS)

M. le Président remet en annexe le projet du Plan de Communication 2019 qui sera délibéré au prochain Comité Syndical.

A noter :

- gestion des réclamations en CERRI (Commission d'Examen des Réclamations de la Redevance Incitative),
- accompagnement sur l'implantation des conteneurs enterrés d'apport volontaire,

- mise en place d'un poste de contrôleur des données de collecte en vu de la redevance,
- délégation d'animations scolaires et de stands à Trivalis,
- accompagnement de la gestion des dépôts sauvages avec les CC et communes,
- organisation d'un événementiel sur la prévention des déchets,
- organisation de campagnes de sensibilisation en porte-porte,
- révision du compostage en pied d'immeuble aux Moulins Liot,
- mise en œuvre de la nouvelle signalétique sur les déchèteries.

M. le Président précise que les membres de la Commission « Technique et Communication » du 05/02/2019 ont émis un avis favorable.

Il informe également que les membres du Bureau ont aussi donné un avis favorable sur ce Plan.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le Plan de Communication et de Prévention des déchets 2019 tel que présenté.

5.3 – ACTIONS CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AVEC LES RESTAURATEURS

– INFORMATION

M. le Président informe qu'une stagiaire en BTS Développement Animation des Territoires Ruraux (DATR), accueillie au Sycodem, a été chargée d'initier des opérations autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire, sur le territoire.

Elle a donc travaillé sur l'éventuelle mise en place de "gourmets bags" (ou "doggy-bag") auprès des restaurateurs permettant aux clients de ramener leurs plats lorsqu'il n'est pas terminé pour le finir à la maison, et aux restaurateurs de diminuer leur production de déchets (déposés aujourd'hui soit en collecte biodéchets, soit en collecte ordures ménagères).

Après une étape d'enquêtes auprès des professionnels, il a été retenu la réalisation et diffusion de :

- un "macaron" pour la vitrine,
- une affichette,
- un chevalet pour les tables.

L'outil lui-même "gourmet-bag" a finalement été abandonné : jugé trop contraignant par les restaurateurs (la majorité utilise une barquette quelconque), et trop cher une fois l'expérimentation passée (financement des "gourmets-bags" par le Sycodem).

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

5.4 – REFONTE PAGE D'ACCUEIL DE WWW.SYCODEM.FR

– INFORMATION

M. le Président informe que plusieurs remarques ont été faites sur la page d'accueil su site internet www.sycodem.fr par des usagers et des élus, au sujet du :

- manque de visibilité du chapitre sur la redevance incitative,
- manque d'un espace de message "d'alerte" fixe.

Il précise que l'agence Liner Communication a proposé une nouvelle organisation de l'espace du haut de page pour intégrer ces remarques.

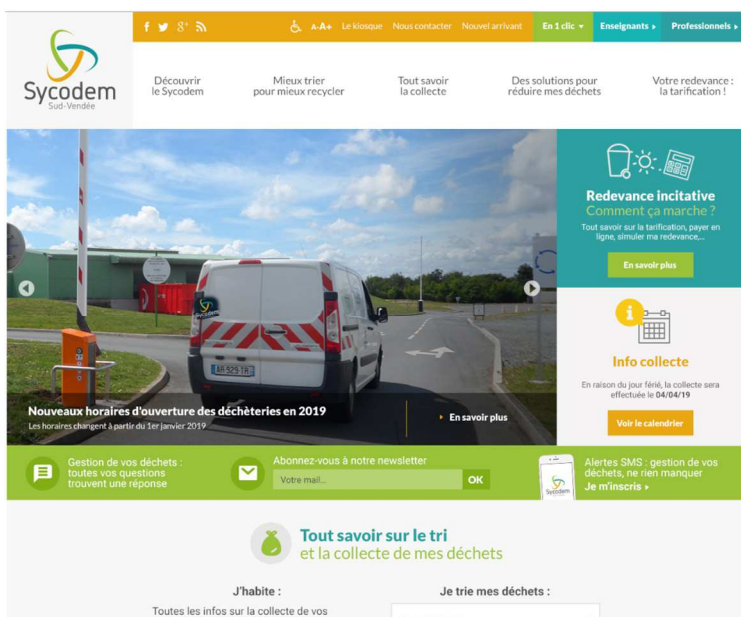
Le coût n'a pas encore été établi.

M. le Président précise que les membres de la Commission Technique et Communication du 05/02 ont émis un avis favorable sous réserve du montant de la modification.



PAGE D'ACCUEIL ACTUELLE

- un accès aux infos sur la redevance en haut à droite
- + un accès en bas à gauche sous la barre verte (redevance incitative)
- actualités défilantes sur la totalité de la largeur



PAGE D'ACCUEIL PROPOSÉE

- un accès aux infos sur la redevance en haut à droite (inchangé)
- + un accès par la case bleue à droite à côté des actualités
- une case d'infos "alertes" sous la case bleue à droite avec un texte fixe interchangeable
- actualités défilantes sur la partie gauche de l'écran

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information,
Ils en délibéreront lorsqu'ils connaîtront le prix de cette modification.

5.5 – SOUTIEN À LA MANIFESTATION LOCALE “TRANSITION ÉCOLOGIQUE”

– INFORMATION

M. le Président informe que les étudiants du Lycée Bel Air organisent un éco-festival le dimanche 24 mars à la base nautique de Mervent, sur la question de l'environnement et de sa préservation. Ils ont choisi le thème de la transition écologique et font intervenir des conférenciers, des conteurs, des artistes et des associations afin de présenter les initiatives et échanger sur le sujet. Le Sycodem participera à cette manifestation en proposant des jeux autour de la gestion et de la réduction des déchets.

En 2018, les étudiants avaient créé un éco-festival intitulé “Eaux arbres citoyens” pour lequel le Sycodem avait accepté d'exonérer le montant de redevance liée aux bacs de prêts (environ 20 €). De la même manière, ils sollicitent aujourd'hui le soutien du syndicat sur leur nouvel évènement.

M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé cette démarche.
Afin de soutenir cette action locale initiée par un public porteur vers un public varié, et étant donné leurs objectifs,

Les membres du Comité Syndical ont donné un avis favorable à cette proposition.

POINT 6 – MARCHÉS PUBLICS

6.1 – SIGNALÉTIQUE EN DÉCHÈTERIES

(DÉCISION DU BUREAU ⇔ REPORTÉE)

M. le Président informe qu'un appel d'offres a été lancé le 26 novembre 2018 sur un marché intitulé **“Fourniture et pose de la signalétique des déchèteries, réalisation ou reprise des massifs béton des panneaux de signalisation sur les déchèteries du Sycodem Sud Vendée”** comme prévu au budget 2018. L'ensemble de la signalétique présente actuellement sur les petites déchèteries doit être actualisée pour une meilleure compréhension, visibilité et orientation des usagers. La déchèterie de Fontenay-le-Comte, signalétique installée en 2012, est prévue à la fin de la planification des travaux de réalisation.

Il s'agit d'équiper les déchèteries comme suit :

- actualisation des panneaux d'entrées,
- mise en place de panneaux de localisation et de consignes pour les locaux d'accueil et de dépôts,
- mise en place de panneaux totems avec consignes suivant les bennes à quais,
- mise en place de panneaux avec consignes suivant les dépôts en cases,
- reprise des fixations des panneaux routiers actuels.

L'analyse permet de donner les résultats suivants :

- **Lot 1 : “Fourniture et livraison de la signalétique à installer sur les déchèteries situées sur le territoire du Sycodem”** : 2 offres reçues :
 - SARL DL System - Les Herbiers (85).....note tech. 40/50...-...note prix 50/50
 - SARL Pub Océane - Le Loroux Bottereau (44)..note tech. 45/50...-...note prix 35/50

- **Lot 2 : “Travaux nécessaires à la pose de la signalétique et la réalisation ou la reprise des massifs béton des panneaux de signalisation”** : 3 offres reçues :
 - SARL DL System - Les Herbiers (85).....note tech. 48/50...-...note prix 50/50
 - SARL Pub Océane - Le Loroux Bottereau (44).note tech. 50/50...-...note prix 43/50
 - Bouygues Energies et Services - La Roche-sur-Yon (85).
note tech. 48/50...- .note prix 18/50

Au vu des résultats des analyses technique et économique des offres, il est proposé de retenir :

- **Lot 1 : SARL DL System avec une offre à 22 479,24 €^{TTC}**
- **Lot 2 : SARL DL System avec une offre à 20 856,96 €^{TTC}**

Soit un total global de 43 336,20 €^{TTC}.

M. le Président précise qu'un budget de 55 000 €^{TTC} a été inscrit au BP 2019.

Les membres de la Commission Technique et Communication du 05/02 ont émis un avis favorable.

M. le Président a demandé leur avis aux membres du Bureau sur cette proposition, lesquels ont trouvé que cette dépense était peut-être inutile.

Les membres du Comité Syndical confirment cette réflexion.

En attendant de prendre une décision, il est demandé aux services de contacter Trivalis afin de se rapprocher de leur charte graphique.

POINT 7 – RESSOURCES HUMAINES

7.1 – FORMATION DES AGENTS AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

– INFORMATION

Les membres du Bureau sont informés que l'ensemble des agents de Sycodem participeront à une formation MAC/SST (*Maintien des Acquis et des Compétences de Sauveteur Secouriste du Travail*). Les sessions, d'une journée, auront lieu les mardi 26, mercredi 27 février, le vendredi 8 mars, les lundi 25 et mardi 26 mars prochains.

Ces formations seront dispensées par l'ancien agent de Sycodem qui a muté auprès de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, sans condition financière, ainsi que prévu par délibération du 06 décembre 2018.

Les membres du Bureau sont également informés que les agents déjà formés (les mardi 26 et mercredi 27 février) ont manifesté leur satisfaction au sujet de cette formation.

POINT 8 – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – AGENDA DES RÉUNIONS - 1ER SEMESTRE 2019

Bureau de 12 h à 14 h	Comité Syndical 18 h 30
mercredi 06 mars	mercredi 06 mars
jeudi 14 mars	jeudi 21 mars
jeudi 25 avril	
jeudi 27 juin	jeudi 04 juillet

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Daniel AUBINEAU

Le Secrétaire de séance
Didier HERBÉ

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 06 mars 2019 :

- 3) Élection d'un délégué auprès du Syndicat Trivalis
- 4) Compte Administratif 2018
- 5) Compte de Gestion 2018
- 6) Rapport sur les orientations budgétaires 2019
- 7) Débat d'orientation budgétaire pour 2019
- 8) Cotisation des structures membres pour l'année 2019
- 9) Redevance incitative – Modification du Règlement d'application de la facturation (version 3)
- 10) Redevance incitative – Grille tarifaire à partir du 1^{er} mars 2019
- 11) Constatation de créances éteintes
- 12) Affectation du résultat 2018
- 13) Provision pour risque d'impayés
- 14) Correction sur exercices antérieurs – Reprise amortissements – Mise en place RI enquête en porte à porte
- 15) Correction sur exercices antérieurs – Étude – Mise en place RI enquête en porte à porte
- 16) Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
- 17) Sortie du numéro d'inventaire MAT/18/08
- 18) Vente de sacs biodégradables
- 19) Règles de mise en œuvre et de financement des points de collecte enterrés et semi-enterrés
- 20) Convention de subvention d'équipement pour le renouvellement et l'extension du programme de conteneurs enterrés au square Chamiraud à Fontenay-le-Comte
- 21) Convention de subvention d'équipement pour la mise en œuvre de conteneurs enterrés à Pissotte
- 22) Plan de Communication 2019

Décisions prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 06 mars 2019 :

- Soutien à la manifestation locale "Transition écologique"
- Report de la délibération « Signalétique en déchèteries »

Signatures des membres présents :

Daniel AUBINEAU <i>Président</i>		Jean-Claude RICHARD <i>Vice-Président</i>		Sébastien ROY <i>Vice-Président</i>	
Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Didier HERBÉ <i>Vice-Président</i>		Stéphane GUILLON <i>membre Bureau</i>	
Lionel PAGEAUD <i>membre Bureau</i>		Pierre BERTRAND		Joël BOBINEAU	
Charles DE CERTAINES				Laurent DUPAS	
Guy FONTAN		Leslie GAILLARD		Michèle JOURDAIN	
Annette MORETTON		Jacques PAILLAT		Francis RIVIERE	
Christelle ROUSSILLON		Jacky ROY		Olivier VELINA	

* * * * *